REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ANIANE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2016

L'an deux mille seize, le deux du mois de février à 18 h 30, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SALASC Philippe	**ESPINOSA Antoine**	**DELMAS Fabien**
QUINTA Gérard	**MOLINA Andrée**	**SERVEL Fabienne**
ODIN Florence	**CHARPENTIER Patrick**	**VIGUIER Véronique**
BOUVIER Jean-Pierre	**MALFAIT D'ARCY Françoise**	**BELIN-GADET Florence**
TISSOT Christine	**MORERE Nicole**	**NOEL DU PAYRAT Bastien**
BOLLE Stéphane	**SERVA Céline**	

Absents excusés : POSTIC Jean-Claude, DELAHAYE Didier, AGOSTINI Jean-André, SAUVAIRE Marcel, ANIORTE Lauryne, PODEROSO Annick.

Procurations : Néant

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Avant que démarre la séance, Monsieur Patrick CHARPENTIER souhaite s'exprimer. Le maire lui donne la parole :
« Il n'y a pas de mots pour vous dire à quel point votre témoignage d'affection nous a touchés. Il est très réconfortant de se savoir soutenu lorsque l'on traverse des moments très douloureux.
Cindy et Yohann (les enfants de mon épouse) ne peuvent vous envoyer qu'un grand merci ému et chaleureux.
Pour vos fleurs, vos pensées, vos différents messages, vos paroles de réconfort, vous nous avez montré de beaux gestes d'amitié dans lesquels nous avons tiré force et apaisement. Cela nous a grandement aidés à dépasser l'immense douleur qui nous a étreints depuis la perte de Jeanine.
Permettez-moi de vous offrir cette citation : le malheur de l'avoir perdue, ne doit pas nous faire oublier le bonheur de l'avoir connue.
Merci.
Monsieur le maire renouvelle ses condoléances au nom de l'ensemble du conseil municipal à Monsieur Patrick CHARPENTIER et à toute sa famille.

La séance est ouverte à 18 h 30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015 :
Le PV est adopté à l'unanimité des présents (16 voix POUR)

INFORMATION

MAPA - souscription des contrats d'assurances de la commune – attribution.

N° de DCM	160201	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	08/02/2016

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée du lancement d'une consultation, dans le cadre de la procédure MAPA en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics. Celle-ci a pour objet : la souscription des contrats d'assurances de la commune, y compris le CCAS pour une durée de 5 ans.

Lot n°01 : Dommages aux biens.
Lot n°02 : Responsabilité Civile y compris CCAS.
Lot n°03 : Protection Juridique y compris CCAS.
Lot n°04 : Défense pénale des agents, élus et administrateurs du CCAS.
Lot n°05 : Flotte automobile + missions préposés, stagiaires, élus et administrateurs du CCAS.

Sept candidats ont déposé leurs offres avant le 7 septembre 2015 à 12 heures.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique des garanties	25 %
Exclusions de garanties	25 %
Montant des franchises ou seuils d'intervention	25 %
Prix	25 %

Monsieur le Premier Adjoint expose à l'assemblée :
La commission MAPA s'est réunie le 30 novembre 2015, après négociations, en présence de notre consultant, Monsieur CRESPO – Cabinet RISK MANAGER de Villeneuve-lès-Maguelone et au vu de son rapport de synthèse, pour effectuer l'analyse des offres et proposer l'attribution des lots du marché.

Lot n°01 : Dommages aux biens - L'offre de la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 a été reconnue économiquement la plus avantageuse.
Lot n°02 : Responsabilité Civile y compris CCAS - L'offre de la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 a été reconnue économiquement la plus avantageuse.
Lot n°03 : Protection juridique y compris CCAS - L'offre de la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 a été reconnue économiquement la plus avantageuse.
Lot n°04 : Défense pénale des agents, élus et administrateurs du CCAS - L'offre de CFDP, assureur à METZ (57) et le Cabinet UNIASSURANCE, courtier mandataire, 2 rue du Général de Gaulle 57500 SAINT AVOLD a été reconnue économiquement la plus avantageuse.
Lot n°05 : Flotte automobile + missions - L'offre de la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 a été reconnue économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent et conformément à l'avis de la commission MAPA ;

Le marché pour le lot n°01 – Dommages aux biens, a été attribué à la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 pour un montant ce cotisation annuelle de 10 949,81 € TTC.
Le marché pour le lot n°02 – Responsabilité Civile y compris CCAS, a été attribué à la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 pour un montant ce cotisation annuelle de 1 976,71 € TTC.
Le marché pour le lot n°03 – Protection juridique y compris CCAS, a été attribué à la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 pour un montant ce cotisation annuelle de 661,35 € TTC.

Le marché pour le lot n°04 – Défense pénale des agents, élus et administrateur du CCAS, a été attribué au candidat classé en 2ème position : PROTEXIA France, assureur à COURBEVOIE (92) et la SAS SARRE & MOSELLE, courtier mandataire, 17 avenue Poincaré, BP 80045, 57401 SARREBOURG pour un montant ce cotisation annuelle de 250,00 € TTC.
L'offre de CFDP, assureur à METZ (57) et le Cabinet UNIASSURANCE, courtier mandataire, 2 rue du Général de Gaulle 57500 SAINT AVOLD a été rejetée pour non production dans le délai imparti des certificats et attestations prévus à l'article 46 du CMP.
Le marché pour le lot n°05 – Flotte automobile + missions, a été attribué à la SMACL, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9 pour un montant ce cotisation annuelle de 5 563,08 € TTC.

Sinistres.

N° de DCM	**160202**	**Publié le**	**08/02/2016**	**Dépôt en Préfecture le**	**08/02/2016**

Monsieur le Premier Adjoint rend compte à l'Assemblée des indemnités perçues par la Commune dans le cadre des sinistres :

- Sinistre Dommages aux biens du 29/09/2014 – Inondations.

Suite aux inondations qui ont eu lieu le 29 septembre 2014, la commune d'Aniane a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle.
La SMACL a versé à la commune une indemnité de 8 595,48 € pour les dégâts causés à la Station d'épuration.

- Sinistre Protection Juridique du 10/09/2012 – Affaire Commune d'Aniane / M. Patouillot.

Dans le cadre de cette affaire, Maître Caroline PILONE, désignée pour défendre les intérêts de la commune, du policier municipal et du maire, a déposé une requête en rectification d'erreur matérielle de l'arrêt n°14/1621 rendu par la Cour d'Appel de Montpellier le 12 novembre 2014.
Cette requête a été fixée au 19 mars 2015 devant la Cour d'Appel de Montpellier qui a rendu un Arrêt n°15/00478 rectifiant l'arrêt n°1621 du 12/11/2014.
La SMACL a versé à la commune une indemnité de 1 500,00 € au titre du remboursement des frais d'avocat.

- Sinistre Automobile du 04/08/2015 – Bris de glace.

A la suite d'une malencontreuse manipulation, la vitre arrière du véhicule Peugeot Boxer immatriculé DD-757-SP a été brisée.
La SMACL a versé à la commune une indemnité de 838.02 € en remboursement des frais de réparation.

- Sinistre Automobile du 24/09/2015 – Vol.

Vol de la prise de force sur le véhicule Iveco Nacelle immatriculé BE-171-ZG.
La SMACL a versé à la commune une indemnité de 1 844,26 € en remboursement des frais de réparation.

- Sinistre Dommages aux biens du 08/09/2015 – Vandalisme école élémentaire et toilettes.

Dans la nuit du 07 au 08 septembre 2015, les toilettes situées dans la cour de l'école élémentaires ont été vandalisées et des vitres ont été cassées.
La SMACL a versé à la commune une indemnité de 3 331,76 € en remboursement des frais de nettoyage, mise en sécurité et réparations.
Il reste à percevoir une indemnité de 293,67 € dont le règlement interviendra après travaux de remplacement des doubles-vitrages.

Est annexé au présent compte-rendu le bilan de gestion des sinistres pour l'année 2015.

BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE ASSURANCES
du 1er janvier au 31 décembre 2015

GESTION DES SINISTRES

CONTRATS	Nombre de sinistres par catégories	Total	% déclarés / sinistres par catégories
Dommages Aux Biens	4	7	57%
DAB ND	3		
Responsabilité Civile	4	4	100%
RC ND	0		
Matériel scénique	0	0	#DIV/0!
Matériel scénique ND	0		
Auto	5	5	100%
Auto ND	0		
Protection Juridique	1	1	100%
PJ ND	0		
TOTAL		17	

ND = Non Déclarés

CONTRATS	Primes annuelles	Indemnités versées	taux indemnisation contrat	Remboursements amiables hors contrat
Dommages aux biens	9 178,02	11 927,24	129,95%	509,01
Responsabilité civile	2 172,36	2 292,67	105,54%	0,00
Avenant matériel scénique	410,26	0,00	0,00%	0,00
Auto	5 080,51	5 517,47	108,60%	0,00
Protection Juridique	891,43	1 500,00	168,27%	0,00
TOTAL	17 732,58	21 237,38	119,76%	509,01

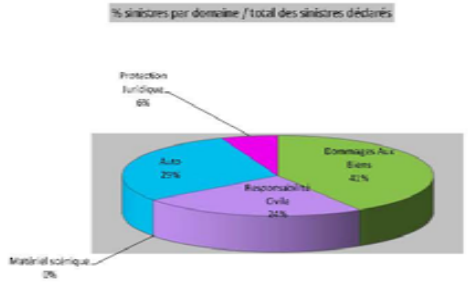

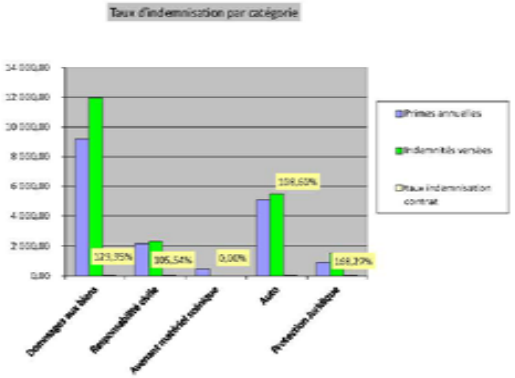

Contrat SVP - renouvellement.

N° de DCM	160203	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	08/02/2016

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée que la Commune a souscrit un contrat d'abonnement – secteur public auprès de la société SVP reconduit annuellement depuis le 30 novembre 2007, moyennant le coût mensuel pour l'année 2015 de 422,99 € HT, soit 507,58 € TTC.
SVP met à la disposition de la commune de manière illimitée ses services pluridisciplinaires d'information et de veille juridique, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone ainsi que sa base documentaire accessible en ligne via le site internet.
Le renouvellement du contrat pour des prestations équivalentes à effet du 1er janvier 2016 a été proposé moyennant un coût mensuel de 360,00 € HT, soit 432,00 € TTC pour une durée ferme de 3 ans.
Considérant l'intérêt de ces prestations pour l'ensemble des services municipaux afin de répondre aux missions qui leurs sont confiées ;
Considérant l'effort commercial consentit la société SVP ;
Le nouveau contrat de prestations a été souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, moyennant la somme mensuelle de 360,00 € HT, soit 432,00 € TTC.

MAPA - mission topographique pour réhabilitation des réseaux AEP ET EU.

N° de DCM	160204	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	08/02/2016

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblé qu'il vient d'attribuer le marché à procédure adapté « mission topographique pour réhabilitation des réseaux AEP et EU » au cabinet de géomètres Géométris de Clermont l'Hérault moyennant le prix de 7 300 €HT, soit 8 700 €TTC.
Trois offres ont été reçues dans les délais réglementaires, celle du cabinet Géométris étant la moins disante. La dépense était estimée au montant de 10 500 €HT.

MAPA - mission topographique pour travaux d'interconnexion AEP Aniane/Gignac.

N° de DCM	160205	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	08/02/2016

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblé qu'il vient d'attribuer le marché à procédure adapté « mission topographique pour travaux d'interconnexion AEP Aniane/Gignac » au cabinet de géomètres DGEMA de Montpellier moyennant le prix de 5 128.50 €HT, soit 6154.20 €TTC.
Trois offres ont été reçues dans les délais réglementaires, celle du cabinet DGEMA étant la mieux disante. La dépense était estimée au montant de 14 345.50 €HT.

MAPA de travaux de reprise accès STEP – Avenant n°1.

N° de DCM	160206	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	08/02/2016

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Premier Adjoint informe l'Assemblée qu'il a signé le 15 janvier 2016 avec la SARL Espinas et fils de Saint Jean de Fos, un avenant n°1 au marché de travaux de reprise accès STEP.
Cet avenant concerne l'exécution des travaux supplémentaires suivants :

- élargissement de la dalle de la benne à boue
- vanne de dérivation sur canalisation Ø 200 rejet
- clapet anti retour sur canalisation pluvial Ø 300.

Il s'élève à la somme de 3 160 €HT, soit 3 792 €TTC, le montant du marché étant donc porté de la somme de 43 845 €HT, soit 52 614 €TTC à la somme de 47 005 €HT, soit 56 406 €TTC. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de : 7.21 %.

Rencontre du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, par Monsieur le Maire en présence de Mme MORERE, Vice-Présidente du conseil Général et élu au sein du Conseil Municipal d'Aniane

Monsieur le Maire informe l'assemblée de cette première rencontre officielle avec le Président du Conseil Départemental. Il relaie les engagements de ce dernier autour de la poursuite des travaux de la déviation. Les travaux reprendront en 2016 – 2017 avec un objectif de finalisation en 2018. Malgré l'existence d'un 3ème recours, le département affirme sa volonté d'aller au bout du projet.
Monsieur le Président du conseil Départemental a réaffirmé le soutien du Département à ce territoire, au Pays et à la Commune d'Aniane.
Monsieur le Maire a insisté sur deux projets qui ont besoin du soutien du conseil départemental : la mise aux normes des vestiaires et la toiture de l'école primaire.
Il remercie d'avance le Conseil Départemental et son président de son soutien à l'encontre de la commune d'Aniane et de son Territoire.

Eligibilité à la DETR et Interconnexion Gignac-Aniane :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme la Sous-Préfète soutiendra le projet d'interconnexion du réseau de l'eau avec Gignac, autour de la mobilisation de l'enveloppe DETR.
Cependant, afin de permettre à la Sous-Préfecture de rentrer dans les enveloppes disponibles, un lissage sur deux années devrait être réalisé.
Monsieur le Maire remercie par avance, Madame la Sous-Préfète de son soutien à la commune d'Aniane, autour de cette opération particulièrement importante pour la commune.

Arrivée de Mme Nicole MORERE à 19 h.

AFFAIRES GENERALES

Mairie – Horaires d'ouverture au public

N° de DCM	16/02/07	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	08/02/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :
Les horaires d'ouverture au public de la mairie ont été fixés comme suit depuis le 1er janvier 2014 :

Mairie d'Aniane :

Lundi	9h – 12h et 14h – 17h
Mardi	9h – 12h et 14h – 18h
Mercredi	9h – 12h et 14h – 17h
Jeudi	9h – 12h et 14h – 17h
Vendredi	9h – 12h et 14h – 16h

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :
Afin d'assurer les obligations du service public vis-à-vis des usagers ;
Considérant que le volume horaire d'ouverture au public reste inchangé, soit 30 heures hebdomadaires ;
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25/11/2015 ;
Après examen du dossier par la commission personnel en date du 13 janvier 2016 ;

Il vous est proposé d'approuver les horaires d'ouverture au public de la mairie modifiés comme suit à compter du 1er mars 2016 :

Lundi	9h00 – 12h et 14h – 17h
Mardi	8h30 – 12h et 14h – 17h
Mercredi	9h00 – 12h et 14h – 17h
Jeudi	8h30 – 12h et 14h – 17h
Vendredi	9h00 – 12h et 14h – 16h

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les horaires d'ouverture au public de la mairie modifiés comme suit à compter du 1er mars 2016 :

Mairie d'Aniane :

Lundi	9h00 – 12h et 14h – 17h
Mardi	8h30 – 12h et 14h – 17h
Mercredi	9h00 – 12h et 14h – 17h
Jeudi	8h30 – 12h et 14h – 17h
Vendredi	9h00 – 12h et 14h – 16h

Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) retrait de la compétence par la communauté de communes vallée de l'Hérault

N° de DCM	160208	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	08/02/2016

Vu l'article L. 5214- 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,
Vu le même code, en particulier son article L. 5211-17 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes vallée de !'Hérault ;
Vu la circulaire DAS-RV n°2000-3 I0 du 6 juin 2000 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC). Expérimentation en 2000 et programmation pluriannuelle 2001-2005 ;
Vu la Circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) - modalités de la campagne de labellisation pour 2001 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 22 octobre 2007 relative à la prise de compétence « soutien au Centre Local d'information et de Coordination gérontologique » ;
Vu les rapports d'activités du CLIC Repér'âge ;
Vu le schéma de coordination gérontologique 2013-2015 du département de !'Hérault ;
Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est prononcé favorablement sur le retrait de la compétence CLIC jusque-là exercée par cette dernière,
Considérant que dans !'Hérault, depuis 2003, le Président du conseil départemental assure le pilotage de la politique gérontologique,
Considérant qu'à travers cette mission, il s'appuie et s'associe à un certain nombre d'acteurs œuvrant dans le champ de la gérontologie en fonction des bassins gérontologiques, au nombre de 11 sur le département dont celui du Clermontais, comprenant 43 communes, sur lequel intervient notamment un CLIC,
Considérant que le CLIC Repér'âge, créé en 2005, a vu ses missions évoluer et sont aujourd'hui principalement centrées sur la mise en place d'animations collectives en fonction des demandes et besoins des communes et leurs CCAS,
Considérant que lorsqu'en 2005, ce volet médico-social a été confié aux seuls conseils généraux *(tutelle initiale du Ministère de l'emploi et de la solidarité en 200 I)*, ceux-ci se sont retrouvés à devoir gérer un dispositif national inachevé *(couverture incomplète du* territoire, *transfert partiel des* moyens, *absence d'outils de* référence *validés, indicateurs de qualité* et *de performance insuffisants, pas de formation de coordinateur dédiée),*

Considérant que l'hétérogénéité des évolutions n'a pas facilité la lisibilité nationale du dispositif et sa diffusion, laissant ainsi les approches départementales se multiplier dans leurs diversités,
Considérant qu'en 2007, la Communauté de communes Vallée de !'Hérault a souhaité se doter de la compétence « soutien au CLIC » et a pris une délibération en ce sens,
Considérant que le contexte budgétaire actuel toujours plus contraint· et le développement de nouvelles compétences des intercommunalités, ont conduit la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à redéfinir le périmètre de ses statuts,
Considérant que les différents textes organisant la réforme territoriale en cours font peser sur les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une forte montée en puissance des compétences à exercer par ces derniers,
Considérant que dans ce contexte, et pour des raisons de lisibilité institutionnelle, il apparaît beaucoup plus légitime et cohérent de laisser le libre choix de l'exercice de « l'information et de la Coordination gérontologique » aux communes et leurs CCAS, comme cela est déjà le cas dans les autres territoires du Clermontais et du Lodévois et Larzac qui, de fait, peuvent choisir de le mettre en place ou non,
Considérant que pour ce faire, il revient donc aux vingt-huit communes membres de la communauté de communes de se prononcer sur l'opportunité d'accorder ou non leur soutien au CLIC au regard des priorités locales qu'elles se seront fixées,

Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe, À l'unanimité,
DECIDE

- D'approuver le retrait de la compétence "soutien au centre local d'information et de coordination gérontologique (clic) " étant rappelé que la prise de compétence ne s'est accompagnée d'aucun transfert de charges des communes vers la communauté de communes,
- de ne pas soutenir le CLIC,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes aux suites à donner à ce dossier.

Il est précisé par Madame Florence ODIN qu'actuellement le CLIC n'intervient sur la commune qu'au travers de la semaine bleue. Elle précise qu'au départ, le CLIC avait vocation à informer les aidants et les Personnes Agées. Dans les faits, aujourd'hui aucune intervention sur notre secteur n'est constatée. Il n'y a donc pas de besoin, ni de succès dans les rares manifestations proposées.
Par ailleurs, le CCAS d'Aniane travaille en étroite collaboration avec le Département en charge des personnes âgées.

Dispositif d'information et de garantie de l'origine des produits sur le marché d'Aniane.

N° de DCM	160209	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	08/02/2016

Dans un souci de transparence sur le marché, Monsieur l'Adjoint à l'environnement propose au conseil municipal que la commune mette en place en partenariat avec l'association des marchés paysans, un système de balisage simple et visuel pour mieux informer sur les caractéristiques des circuits de commercialisation, les modes de production, la provenance des produits et le statut des exposants sur le marché.
Les objectifs sont de :

- Permettre aux consommateurs de consommer en connaissance de cause
- Valoriser les circuits courts, les produits locaux et/ou issus de la vente directe auprès d'artisans et de producteurs locaux;
- Sensibiliser les consommateurs à la présence de ressources alimentaires proches de chez eux, à la saisonnalité des produits, à la spécificité du territoire, aux fabrications artisanales.

La Mairie d'Aniane s'appuie sur l'Association des Marchés Paysans de l'Hérault qui propose un système expérimental d'identification des exposants et des produits.
Depuis sa création, ce système a été testé sur plusieurs marchés réguliers et festifs du département au cours desquels il a rencontré un écho très positif auprès des consommateurs

comme des exposants (Saint-Pons-de-Thomières, Vailhauquès, Montaud, Clapiers, Gignac, St Gervais sur Mare, Saint-Martin-de-Londres...)
Le dispositif repose sur le volontariat et ne sera pas obligatoire. Il se compose:

- D'une identification de l'exposant : création d'un écriteau identitaire pour chaque exposant désirant mettre en place cette signalisation
- D'un étiquetage de chaque produit : Mise à disposition de chaque exposant d'ardoises pique-prix de couleurs associées à une convention d'utilisation.

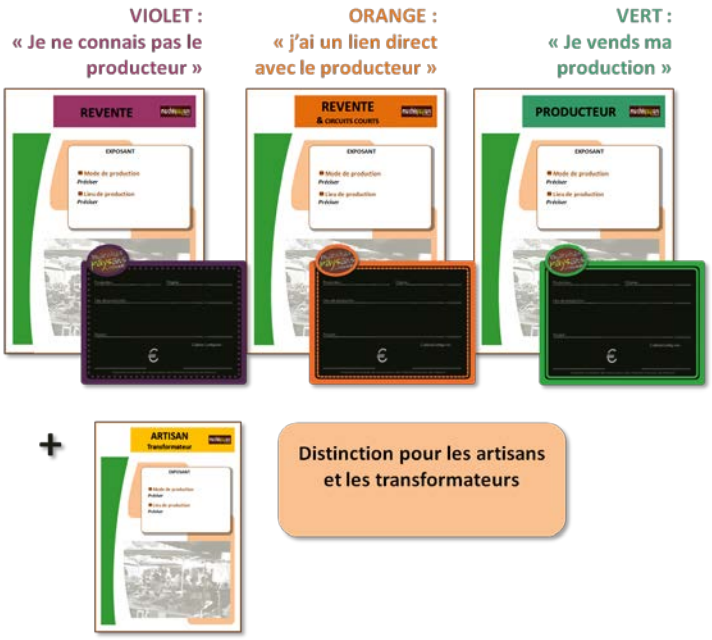

La mise en place et l'animation de ce dispositif seront réalisées par l'association en lien avec la commune et la commission extramunicipale des marchés. La prestation de l'association sera rémunérée à hauteur de 500 € sur l'exercice 2016. En outre, la mairie prendra en charge les outils d'identification à hauteur de 40 € par exposant (Dépense estimée à 320 € pour 2016).
Les modalités de cet accompagnement sont précisées dans la convention annexée au présent rapport.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'environnement et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de mettre en place ce dispositif d'information et de garantie de l'origine des produits sur le marché d'Aniane
ADOPTE la convention de partenariat pour la mise en place de ce dispositif avec l'association des marchés paysans de l'Hérault,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention dont un exemplaire demeure annexé à la présente,
S'ENGAGE à inscrire à son budget primitif, les crédits nécessaires au financement de la dépense lié à la mise en place de ce dispositif, chapitre 011, article 6042, cette dépense étant évaluée à la somme de 820 €uros pour 2016 et de 500 €uros pour 2017.

Convention pluriannuelle entre la commune d'Aniane
et l'association des Marchés Paysans de l'Hérault

Préambule

La municipalité d'Aniane et l'association des marchés paysans se réunissent autour du projet d'information et de garantie de l'origine des produits agricoles (convention type mise en annexe) sur le marché hebdomadaire d'Aniane via la commission de marché. Cette démarche a pour intérêt de générer de la proximité entre producteurs et consommateurs et de mettre en avant les atouts d'une filière courte, directe et éco-citoyenne.

La nécessité de signer cette présente convention est appréciée par les partenaires. Ils s'entendent à perpétuer leur partenariat dans un seul but : accompagner le marché d'Aniane dans le respect des valeurs de transparence et de reconnaissance des savoir-faire agricoles.

Entre la municipalité d'Aniane, désignée ci-après par "la municipalité" et représentée par Monsieur Philippe SALASC, le Maire, d'une part,

et

l'Association des Marchés Paysans de l'Hérault dont le siège est à Montpellier Parc des Ormeaux F 88 - 51 rue Michel-Ange, 34 070 Montpellier, enregistrée en préfecture de l'Hérault W343009031, désignée ci-après par "l'association" et représentée par Monsieur Vincent NOURIGAT, Président, d'autre part,

a été convenu ce qui suit :

Article I : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques de la municipalité d'Aniane et de l'Association des marchés paysans pour l'animation de la commission de marché et le déploiement de la signalétique marchés paysans sur le marché d'Aniane, sur la période 2016 - 2017 (soit deux ans).

A cet effet, elle fixe le cadre général du partenariat, et précise les modalités de participation des différentes parties.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

marchéspaysans de l'Hérault

Article II : Le marché d'Aniane

Le marché d'Aniane est un marché de type traditionnel avec la présence de producteurs.

Une commission de marché, régie par un règlement intérieur, est garante du bon fonctionnement du marché. Elle a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires sur le marché. Elle n'a pour le moment pas d'activité réelle et des actions sont nécessaires pour la remettre en marche.

Article III : Engagement de la municipalité d'Aniane

Détail des engagements pris par la municipalité d'Aniane

- responsabilité du marché :

la municipalité exerce son droit de police et souscrit à toutes les assurances nécessaires. La responsabilité civile des actions et évènements est prise en charge par la municipalité.

- intervention de l'association sur le marché :

la municipalité autorise l'association à intervenir auprès des exposants du marché d'Aniane pour les actions liées au projet.

- intervention de l'association au sein de la commission de marché :

la municipalité autorise l'association à intervenir dans la commission de marché.

- communication :

la municipalité s'engage à faire apparaître l'association dans ses communications liées à l'action qu'elle mène sur le marché.

- administratif et financier :

la municipalité s'engage à verser une participation aux frais de fonctionnement de l'association. Ce montant forfaitaire est fixé à 500€ par an. Ce montant est fixe sur la période de 2016 et 2016. A l'issue de la période de deux ans la municipalité aura versé un total de 1000€ à l'association. Ce montant couvre les différents frais bénévoles et salariés de l'association, les réunions et déplacements, l'accès aux outils de l'association, frais divers de bureautique, communication liée au marché faite par l'association. A ce montant s'ajoute la participation aux frais de signalétique marchés paysans. Ces frais sont fixés à 40€ par exposant bénéficiaire. La municipalité effectue une procédure de commande auprès l'association pour obtenir une facturation de celle-ci pour "Prestation de mise en place de signalétique sur le marché d'Aniane et suivi de la commission de marché". La facturation se fera comme suit :

Facture de 500€ en avril 2016 à laquelle s'ajoute le montant de la participation aux frais de signalétique marchés paysans (qui reste à définir selon le nombre d'exposants bénéficiaires).

Facture de 500€ en avril 2017

Article IV : Engagement de l'association des marchés paysans

- suivi du marché hebdomadaire :

l'association met ses compétences et expériences au service de la commission de marché d'Aniane. Elle propose et développe la charte de bon fonctionnement du marché, apporte des conseils règlementaires, assure un suivi des exposants qui font partie de son réseau d'adhérents. Elle se déplace aux réunions de la commission, anime le groupe de mailing et élabore les comptes rendus de réunion. A la demande de la municipalité, elle peut co-organiser des marchés thématiques.

- signalétique marchés paysans :

l'association, dans un souci de transparence et de reconnaissance des savoir-faire agricoles, met en place une signalétique qui apporte plus de lisibilité pour les consommateurs (partie alimentaire uniquement). L'association autorise les producteurs et artisans du marché d'Aniane à utiliser cette signalétique dans le respect de la charte sous-jacente. Elle fait apparaître la municipalité dans ses communications liées à cette action.

- animation du projet :

lors du déploiement de la signalétique, l'association assure l'animation et la communication en direction des exposants, des consommateurs et des membres de la commission de marché. A la demande de la municipalité, elle peut animer une réunion film-débat, organiser une sortie sur le terrain et animer un marché thématique pour fixer les acheteurs du marché et les sensibiliser sur les circuits courts alimentaires et l'agriculture

Article V : Dénonciation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.
Par ailleurs, la commune et l'association des marchés paysans se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses, de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception l'une des parties n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Pour Marchés Paysans de l'Hérault	**Pour la Mairie d'Aniane**
Le Président	Cachet et signature
Vincent Nourigat	

Convention entre l'exposant et l'Association des Marchés Paysans de l'Hérault

La signalétique proposée sur le marché par l'association des Marchés Paysans de l'Hérault a pour finalité d'apporter une information claire et transparente au consommateur : identification claire des statuts des exposants, du mode de fabrication / production, et de l'origine des produits agricoles. Elle est assortie d'une charte qui engage les exposants bénéficiaires à collaborer dans le respect de l'éthique et des engagements initiaux.

La signature de cette convention est obligatoire pour que l'exposant ait le droit d'utiliser les ardoises fournies par l'Association des Marchés Paysans de l'Hérault. Elle est passée entre l'Association des Marchés Paysans de l'Hérault, désignée ci-après par l'association, et l'exposant. Le droit transmis est un droit d'utilisation, les étiquettes produits et les écriteaux restent la propriété de l'association.

L'exposant s'engage à respecter les valeurs de transparence portées par la signalétique de l'association et à appliquer les règles d'utilisation des trois couleurs : **vert**, produit agricole que je produis (et transforme), **orange**, produit transformé / agricole acheté majoritairement / totalement auprès du / des producteur(s), **mauve**, produit non acheté auprès du / des producteurs et issu d'achat-revente.

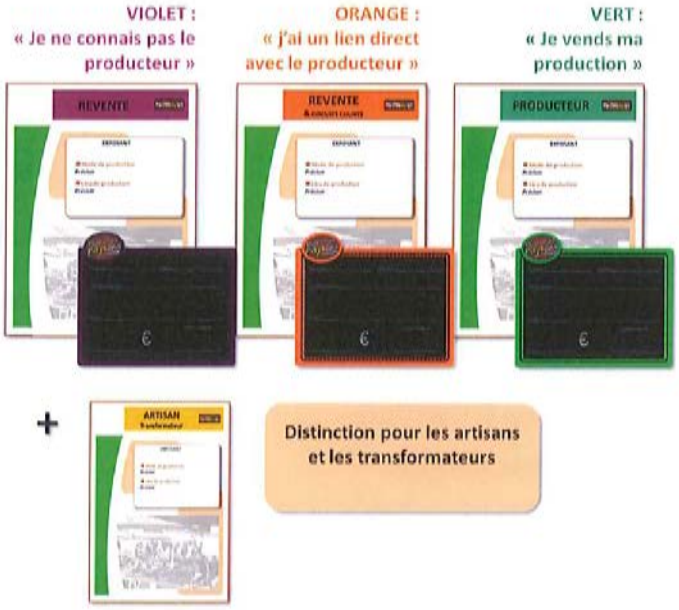

Il s'engage à remplir les différentes parties de l'étiquette produit et à être en conformité avec la réglementation portant sur l'étiquetage des produits sur les marchés de plein vent.

Il expliquera à la demande des visiteurs et acheteurs le mode de production, le lieu de production et le mode de commercialisation de ses produits.

Je soussigné, désigné ci-après par l'exposant :
(personne habilitée)
.....
représentant :
(indiquez le nom de la société ou organisation ou groupement) :
.....
accepte d'utiliser la signalétique de l'Association des Marchés Paysans de l'Hérault.

Fait en double exemplaire à le :

L'exposant
Nom, mention "lu et approuvé" et signature

Pour l'association,
Le Président ou son représentant local

AFFAIRES FONCIERES

Cession de la parcelle AP n°5 – Partie

N° de DCM	160210	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	09/02/2016

La commune d'Aniane est propriétaire d'une terre en friche située lieu-dit Tuilerie de Paloc, route de la Boissière à Aniane, cadastrée section AP numéro 5.
Cette parcelle, sans affectation depuis son acquisition par la commune s'étend sur une surface cadastrale de 6 910 m².
Madame Nicole MORERE, conseillère municipale déléguée à l'aménagement de l'espace rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 octobre 2015, elle s'est prononcée favorablement sur le principe de vendre à Monsieur Benjamin Pouget une partie de la parcelle AP n°5 représentant une surface de 350 m² est située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée section AP numéro 382.
Il précise ensuite que Monsieur Benjamin Pouget est prêt à réaliser cette acquisition moyennant le prix global et forfaitaire de 2 000 €.
Vu l'avis de France Domaine en date du 21 décembre 2015,
Madame la conseillère municipale propose à l'Assemblée :

- de céder, à monsieur et Madame Benjamin Pouget, un terrain d'une surface de 350 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section AP numéro 5 et positionné dans le prolongement de la limite ouest de la propriété de Monsieur Pouget, cette vente étant consentie moyennant le prix de 2 000 €uros
- de dire que les frais de division foncière par géomètre-expert, lesquels s'élèvent à la somme de 400 €HT soit 480 €TTC seront pris en charge par la commune et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette division foncière.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, lequel sera passé devant maitre Valérie DAVIDOVICI-PANIS, notaire à Gignac, les frais d'acte et de notaire étant à la charge des acquéreurs.
- de préciser que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera constatée au budget principal de 2016 section recettes d'investissement et que les crédits nécessaires au financement des frais de géomètre seront inscrits au budget principal de 2016 section dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de céder, à monsieur et Madame Benjamin Pouget, un terrain d'une surface de 350 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section AP numéro 5 et positionné dans le prolongement de la limite ouest de la propriété de Monsieur Pouget, cette vente étant consentie moyennant le prix de 2 000 €uros
DIT que les frais de division foncière par géomètre-expert, lesquels s'élèvent à la somme de 400 €HT soit 480 €TTC seront pris en charge par la commune et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette division foncière.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, lequel sera passé devant maitre Valérie DAVIDOVICI-PANIS, notaire à Gignac, les frais d'acte et de notaire étant à la charge des acquéreurs.
PRECISE que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera constatée au budget principal de 2016 section recettes d'investissement et que les crédits nécessaires au financement des frais de géomètre seront inscrits au budget principal de 2016 section dépenses de fonctionnement.

Acquisition parcelle BH Numéro 311.

N° de DCM	160211	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	08/02/2016

Madame la conseillère municipale déléguée à l'aménagement de l'espace rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental de l'Hérault a pour projet de créer une piste cyclable entre Gignac et le pont du diable, le tracé retenu entre Aniane et le Pont du diable longeant le fleuve Hérault à l'emplacement du chemin rural numéro 61 du Mas des Carottes.
À certains endroits, l'itinéraire retenu par le Conseil Départemental emprunte des propriétés privées. C'est notamment le cas de la parcelle BH numéro 311 d'une surface de 3 700 m^2.
Madame Josette DOUMAYROU, propriétaire du terrain, a donc été contactée par la Commune en vue d'obtenir son autorisation pour aménager et ouvrir au public la voie en question à l'emplacement de sa parcelle.
Madame Josette DOUMAYROU a fait savoir à la commune qu'elle était venderesse du bien.
La parcelle cadastrée section BH numéro 311 étant impactée par le projet de piste cyclable et se situant dans un secteur particulièrement sensible d'un point de vue environnemental, puisque se trouvant en bordure de la ripisylve du fleuve Hérault, en zone boisée, Madame la conseillère municipale déléguée propose à l'assemblée :
- de se prononcer favorablement sur le principe de cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations avec le vendeur, après avoir reçu l'avis de France Domaine et sur la base de son évaluation.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- SE PRONONCE favorablement sur le principe de cette acquisition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations avec le vendeur, après avoir reçu l'avis de France Domaine et sur la base de son évaluation.

PERSONNEL

Contrats aidés – service jeunesse.

N° de DCM	160212	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	08/02/2016

Le Conseil Municipal,
VU la délibération n°14/02/20 du 28 février 2014 relative à la création d'un poste en contrat aidé : contrat CUI CAE à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse à compter du 1er avril 2014 ;
CONSIDERANT que le contrat correspondant arrive à son terme le 27 avril 2016 ;
VU la délibération n°14/09/20 du 23 septembre 2014 relative à la création d'un poste en contrat aidé : contrat CUI CAE à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse à compter du 1er novembre 2014 ;
CONSIDERANT que le contrat correspondant arrive à son terme le 31 octobre 2016 ;
CONSIDERANT les besoins du service jeunesse notamment pour assurer l'animation et l'encadrement au sein des services périscolaires et centre de loisirs ;
VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 13 janvier 2016 ;

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée à la jeunesse, à l'unanimité,
DÉCIDE de créer un poste en contrat aidé « CUI CAE » à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse, à compter du 1er mai 2016 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 1 623.10 euros/mois soit 12 984.80 € pour 2016 et que le montant de l'aide

attribuée par l'État, sous réserve d'acceptation du dispositif de prise en charge, est évaluée à la somme de 583.01 € / mois soit 4 664.08 € pour 2016 ;
DÉCIDE de créer un poste en contrat aidé « CUI CAE » à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse, à compter du 1er novembre 2016 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 1 623.10 euros/mois soit 3 246.20 € pour 2016 et que le montant de l'aide attribuée par l'État, sous réserve d'acceptation du dispositif de prise en charge, est évaluée à la somme de 583.01 € / mois soit 1 166.02 € pour 2016 ;
DIT que la durée des contrats sera de 12 mois avec la possibilité de les renouveler par périodes de 6 ou 12 mois, conformément à la réglementation en vigueur, et dans la limite de deux ans ;
DIT que les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 9.67 euros de l'heure (valeur du SMIC au 1er janvier 2016), les primes et indemnités votées en assemblée délibérante ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents et à signer les contrats de travail correspondants ;
DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2016, chapitre 012, et que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 64, article 6419.

AFFAIRES SCOLAIRES

Subventions sorties scolaires école maternelle.

N° de DCM	160213	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	08/02/2016

Le Conseil Municipal,
Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école maternelle publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2015/2016,
Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,
Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.
Après présentation par Madame la conseillère déléguée,
À l'unanimité,
VOTE les subventions suivantes :

- 4 sorties USEP en 2016 pour les quatre classes pour un montant de 935 €,
- Projet Musique pour répétition à Gignac pour les quatre classes pour un montant de 100 €,
- Sortie Accrobranche pour les quatre classes pour un montant de 1 800 €

DIT que la part communale s'élevant à 2 835 € pour 105 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,
DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2016.

Subventions sorties scolaires école élémentaire.

N° de DCM	160214	Publié le	08/02/2016	Dépôt en Préfecture le	08/02/2016

Le Conseil Municipal,
Vu les demandes de subvention présentées par les enseignants des classes de l'école élémentaire publique d'Aniane pour la réalisation de sorties scolaires pendant l'année 2015/2016,
Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, lequel s'établit selon le tableau joint en annexe,
Après avoir rappelé que ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base de 27 € par an et par enfant, cette enveloppe étant répartie librement par la direction de l'établissement.

Après présentation par Madame la conseillère déléguée,
À l'unanimité,
VOTE les subventions suivantes :

- Classes de CP (Mmes Richard et Goiffon) pour un projet cinéma, une sortie nature et un atelier Human Beat Box pour un montant respectif de 513 € et 540 € par classe.
- Classes de CE1 (Mme Delieuze) pour une sortie Etang de Thau, un atelier Human Beat Box et une sortie accrobranche pour un montant de 729 €.
- Classe de CE2 – CM1 (Mme Saïs) un projet cinéma, un atelier Human Beat Box, et une sortie accrobranche pour un montant de 729 €.
- Classe de CE2 – CM1 (Mme Martinez) pour un projet cinéma, un atelier Human Beat Box, le projet incorruptibles et une sortie à l'Étang de Thau pour un montant de 729 €.
- Classes de CM1 – CM2 (Mme Pfersdorff) et CM2 (Mme Delsol) pour une sortie culturelle, une sortie à la Couvertoirade et pour un atelier Human Beat Box pour un montant respectif de 729 € et 810 € par classe.

DIT que la part communale s'élevant à 4 779 € pour 177 enfants, sera versée aux coopératives scolaires des classes concernées,
DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2016.

La séance est clôturée à 19 h 15

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
J.P. BOUVIER	C. TISSOT	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL
A. ESPINOSA	A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY
D. DELAHAYE	C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER
Absent		**Absent**	
F. DELMAS	F. BELIN-GADET	S. BOLLE	J.A. AGOSTINI
			Absent
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absent	**Absent**	**Absent**	